

DES  
19 SEP. 2006

*Ministère de la Santé et des Solidarités*

*Le Ministre*  
CAB. NB/CG D n° 11871

*Paris, le* 13 SEP. 2006

Monsieur le Directeur,

Vous m'avez adressé, aux fins d'agrément, la convention collective nationale de travail des praticiens conseils du régime général de sécurité sociale, conclue le 4 avril 2006 avec cinq organisations syndicales.

Cet accord se substitue au dispositif réglementaire du 9 mars 1994. Il fixe les conditions de travail des praticiens conseils du régime général dans l'objectif de leur permettre d'assurer leur mission stratégique dans le respect des dispositions régissant l'exercice de la profession médicale. Il instaure un système de classification et de rémunération de manière à rendre la profession de praticien conseil plus attractive et motivante. Le dispositif de rémunération permet de prendre en compte l'investissement personnel et la contribution à la réalisation d'objectifs professionnels.

Je vous informe que cet accord recueille mon agrément.

Cependant, j'appelle votre attention sur les observations que le Conseil national de l'Ordre des médecins, en charge du respect des règles du Code de déontologie, a formulé au regard de certaines de ses dispositions.

Je suis très sensible à cet aspect du texte conventionnel.

Je sais que les signataires de la convention ont eu la volonté de mettre son contenu en stricte adéquation avec les règles déontologiques des professions de santé auxquelles les praticiens-conseils, inscrits au tableau de leurs ordres respectifs, sont soumis dans leur exercice.

.../...

Monsieur Philippe RENARD  
Directeur de l'union des caisses  
nationales de sécurité sociale  
Boîte 45  
33, avenue du Maine  
75 755 PARIS CEDEX 15

Dans ces conditions, j'ai demandé à mes services de veiller, lors de la mise en œuvre de cette convention, à ce que les règles déontologiques soient effectivement respectées, s'agissant tout particulièrement des éléments de rémunération qui ne pourront être liés ni aux résultats des contrôles menés ni aux jugements techniques émis par les praticiens conseils.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.



Xavier BERTRAND